

RENTÉE DU 11 MAI

Droit de retrait – exemple de procédure

Penser à
doubler les
courriers au
CHSCT et au
syndicat

Agir avant le 11 mai

1. **Montrer que le protocole sanitaire est inapplicable** ou rendra ingérable la vie d'une école élémentaire ou maternelle.
Si possible agir en concertation : avec les autres écoles de la ville, les associations de parents d'élèves... pour obtenir la non-ouverture de l'école.
La FERC ainsi que l'UD78 ont mené une campagne d'interpellation des élu-es. Si nécessaire, la CGT Educ'action78 peut intervenir localement.
2. Variante préconisée : adresser sur la base des constats réalisés un courrier à son IEN dans le cadre d'une **procédure d'alerte** (étape absolument indispensable à l'usage du droit de retrait)

Le 11 mai, 2 possibilités

Plan A – valable si la procédure d'alerte a été engagée au préalable

Annoncer par courrier à l'IEN la **mise en œuvre de l'exercice du droit de retrait** pour le jour de la reprise avec les élèves ⇨ arguments généraux de principe liés au risque épidémique (fondés sur la recommandation du Conseil Scientifique du 20 avril de repousser la rentrée au mois de septembre) et/ou arguments liés à l'impossibilité de mettre en œuvre les gestes barrières avec les jeunes enfants.

Prévenir l'ensemble des familles.

Plan B

Constater l'impossibilité de faire respecter le protocole sanitaire dans l'école (au vu de la configuration des lieux, du manque de savons/gels/points d'eau...).

↳ 1^{ère} option : demander la non-ouverture de l'école à la Mairie et à la DSDEN (démarche collective de toute l'école par courrier)

↳ 2^{ème} option : adresser sur la base des constats réalisés un courrier à son IEN dans le cadre d'une procédure d'alerte (préalable à un exercice ultérieur du droit de retrait)

Après la reprise avec les élèves, en l'absence d'amélioration significative des conditions sanitaires et/ou organisationnelles, 2 cas de figure

Situation A

Mise en œuvre de l'exercice du droit de retrait annoncé dans la lettre d'alerte, une fois que les élèves ont terminé leur journée et qu'ils-elles ne sont plus sous la responsabilité des enseignant-es.

Situation B

↳ 1^{ère} option : demander la non-ouverture de l'école à la Mairie et à la DSDEN (démarche collective de toute l'école par courrier)

↳ 2^{ème} option : adresser sur la base des constats réalisés un courrier à l'IEN dans le cadre d'une procédure d'alerte et annoncer la mise en œuvre du droit de retrait pour la journée suivante.